



## COMPLÉTER L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE EUROPÉENNE

Contribution de la Commission au programme des dirigeants

#FutureofEurope #EURoad2Sibiu

### UN FONDS MONÉTAIRE EUROPÉEN



«La zone euro est aujourd'hui plus robuste qu'au cours des dernières années. Nous avons notamment créé un mécanisme européen de stabilité (MES). Je pense que le MES devrait maintenant évoluer progressivement vers un Fonds monétaire européen, qui doit toutefois être fermement ancré dans les règles et les compétences de l'Union européenne.»

Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union, 13 septembre 2017

Comme annoncé dans le **rapport des cinq présidents** de juin 2015 et dans le **discours sur l'état de l'Union 2017** du président Juncker, la Commission propose de s'appuyer sur la structure bien établie du mécanisme européen de stabilité pour créer un Fonds monétaire européen ancré dans le cadre juridique de l'Union. Cette proposition prévoit d'instituer le Fonds monétaire européen en tant qu'entité juridique distincte relevant du droit de l'Union.

#### Article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>1</sup>

La Commission propose un règlement du Conseil reposant sur l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, soumis à l'approbation du Parlement européen. L'article 352 permet l'intégration du mécanisme européen de stabilité au sein du cadre de l'Union, cette action étant nécessaire à la stabilité financière de la zone euro. Il prévoit également que les parlements nationaux jouent un rôle spécifique.

#### Caractéristiques du nouveau Fonds monétaire européen

- ▶ Le Fonds monétaire européen succédera au mécanisme européen de stabilité, dont il conservera intactes les structures financière et institutionnelle actuelles.
- ▶ Ces dernières années, le mécanisme européen de stabilité s'est avéré contribuer de manière décisive au maintien de la stabilité financière de la zone euro en apportant un soutien financier supplémentaire aux États membres de la zone euro en difficulté. Le Fonds monétaire européen **continuera de fournir aux États membres qui en ont besoin un soutien à la stabilité financière**. La capacité financière dont dispose le Fonds monétaire européen pour réagir aux crises sera identique, c'est-à-dire une capacité totale de prêt de 500 milliards €.
- ▶ Le Fonds monétaire européen servira, en dernier recours, **de filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique dans le cadre de l'Union bancaire**. Cette mesure insufflerait la confiance dans le système bancaire en renforçant la crédibilité des actions menées par le Conseil de résolution unique, ce qui réduirait la probabilité d'être confronté à une situation requérant en premier lieu l'intervention d'un filet de sécurité. La création d'un tel filet de sécurité a déjà fait l'objet d'un accord de principe mais doit être concrétisée. Tout déploiement éventuel du filet de sécurité serait neutre sur le plan budgétaire au fil du temps puisque les fonds utilisés seraient récupérés auprès du secteur bancaire dans les États membres participant à l'union bancaire.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus, voir la fiche d'information: La construction de l'union économique et monétaire européenne - Le rôle de la clause de flexibilité, article 352.

- ▶ Un **processus décisionnel plus rapide** est mis en place dans certaines situations d'urgence. Les décisions portant sur le soutien à la stabilité pourraient être prises par un vote à la majorité qualifiée renforcée, nécessitant de rassembler 85 % des voix du conseil des gouverneurs.
- ▶ Le Fonds monétaire européen **jouera un rôle plus direct dans la gestion des programmes d'assistance financière**, aux côtés de la Commission européenne.
- ▶ Au fil du temps, le Fonds monétaire européen pourrait **élaborer de nouveaux instruments financiers afin de compléter ou de soutenir d'autres instruments et programmes financiers de l'Union**, notamment à l'appui d'une éventuelle fonction de stabilisation à l'avenir.
- ▶ Une fois créé au sein du cadre de l'Union, le Fonds monétaire européen sera un **organe responsable devant le Parlement européen**, tout en respectant pleinement le rôle des parlements nationaux.
- ▶ Le **Conseil et la Commission conserveront leurs compétences** et leurs responsabilités en matière de surveillance économique et budgétaire et de coordination des politiques, comme le prévoient les traités de l'Union européenne.

## Prochaines étapes

